

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par

M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.